

Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} octobre 2017

Modalités de facturation et revalorisation des Avis Ponctuels de Consultant

MÉDECINS DE TOUTES SPÉCIALITÉS (hors psychiatres, neuropsychiatres et neurologues)

	Tous secteurs d'exercice	
Avis ponctuel de consultant au cabinet	Avant : C2 (46 €)	APC = 48 €
Avis ponctuel de consultant au domicile du patient	Avant : V2 (46 €) + déplacement	APV = 48 € + Déplacement

PSYCHIATRES, NEUROPSYCHIATRES ou NEUROLOGUES

Avis ponctuel de consultant au cabinet	Avant : C2,5 (57,50 €)	APY = 60 €
Avis ponctuel de consultant au domicile du patient	Avant : V2,5 (57,50 €) + déplacement	AVY = 60 € + Déplacement

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS-PRATICIENS HOSPITALIERS (en activité)

Avis ponctuel de consultant	Avant : C3 (69 €)	APU = 69 €
-----------------------------	-------------------	------------

Légende : Anciens codes-tarifs / Nouveaux codes-tarifs



Nouveaux codes-tarifs en métropole et outre-mer

		Métropole	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
		Tous secteurs d'exercice						
APC/APV	01/10/2017	48 €			57,60 €		Non applicable	
	01/06/2018	50 €			60 €		Non applicable	
APY/AVY	01/10/2017	60 €			72 €		Non applicable	
	01/06/2018	62,50 €			75 €		Non applicable	
APU	01/10/2017	69 €			82,80 €		Non applicable	

Légende : Nouveaux codes-tarifs

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <http://convention2016.ameli.fr/>

